



Office de Tourisme du Donezan

Assemblée Générale Extraordinaire

mardi 5 décembre 2017 – 16h45 – Ax-les-Thermes
procès-verbal

Feuilles de présences et pouvoirs ci-joints

Ordre du jour

- 1- **Fusion absorption**
- 2- **Adoption traité de fusion**
- 3- **Questions diverses**

Document de présentation en annexe.

1- Fusion - Absorption :

Présentation de l'arrêt des comptes au 30 septembre 2017 pour les offices de tourisme du Donezan, des Montagnes de Tarascon et du Vicdessos, ainsi que des Vallées d'Ax par M Turlan, expert-comptable du cabinet KPMG.

Dissolution de l'association Office de tourisme du Donezan sans liquidation avec la valeur nette des comptes arrêtés au 30 septembre 2017 et transférée à l'office de tourisme des Vallées d'Ax par fusion / absorption.

Dissolution de l'association Office de tourisme des Montagnes de Tarascon et du Vicdessos sans liquidation avec la valeur nette des comptes arrêtés au 30 septembre 2017 et transférée à l'office de tourisme des Vallées d'Ax par fusion / absorption.

Vote : approuvé à l'unanimité

2- Adoption du traité de fusion :

Deux traités de fusion signés entre :

l'office de tourisme du Donezan avec celui des Vallées d'Ax

l'offices du tourisme des Montagnes de Tarascon et du Vicdessos avec celui des Vallées d'Ax.

1. Présentation des parties
2. Motifs et buts de la fusion
3. Modalités de la fusion

Article 1 – objet du traité

Article 2 – déclarations générales

Article 3 – consistance et méthode d'évaluation du patrimoine transmis

-> Evaluation de l'actif/passif au 30/09/17 et de la valeur nette.

. OT Donezan actif/passif 41 038 € - valeur nette 36 155 €

. OT Tarascon actif/passif 264 529 € - valeur nette : - 17 793 €

Article 4 – date de réalisation de l'opération de rapprochement / fusion et de la transmission universelle de patrimoine

Article 5 – propriété et entrée en jouissance

L'association ABSORBANTE assumera l'intégralité des dettes et charges de l'association ABSORBEE relatives aux éléments d'actif et de passif apportés, y compris celles relatives à la période courant entre la date d'arrêté de la situation comptable intermédiaire et la date d'effet juridique de la fusion.

L'association ABSORBANTE assumera également l'intégralité des dettes et charges de l'association ABSORBEE qui auraient été omises dans sa comptabilité et/ou dans le présent projet de traité.

Il est précisé que, le cas échéant, les dettes et créances réciproques entre l'association ABSORBEE et l'association ABSORBANTE seront annulées par l'effet de la fusion.

Article 6 – contreparties à la fusion

La liste des membres de l'association ABSORBEE qui remplissent les conditions pour être membres de l'association ABSORBANTE définies par les nouveaux statuts de celle-ci et applicables à compter de la date de réalisation de la présente opération de fusion est annexée aux présentes (ANNEXE 14).

Article 7 – charges et conditions

Article 8 – conditions suspensives

8.2 En cas de réalisation de cette condition, l'association ABSORBANTE disposera d'un délai de DEUX (2) mois à compter de cette réunion pour dénoncer, si elle le souhaite, le présent projet de traité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 9 – dissolution de l'association absorbée

L'association ABSORBEE se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de l'opération de fusion.

L'ensemble du passif et de l'actif de l'association ABSORBEE devant être entièrement transmis à l'association ABSORBANTE, cette dissolution, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Article 10 – déclarations fiscales

Droits d'enregistrement : L'opération de rapprochement sera donc placée sous le régime de faveur des fusions. En conséquence, seul le droit fixe en vigueur sera perçu conformément à l'article 816 du Code général des impôts, soit TROIS CENTS SOIXANTE QUINZE (375) euros.

Article 11 – cotisation et droits d'entrée

Les cotisations dues par les membres de l'association ABSORBEE devenant ABSORBANTE, pour l'exercice 2018, seront telles que précisées en annexe des présentes

Article 12 – remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens et droits transmis, seront, si l'opération se réalise, remis à l'association ABSORBANTE au plus tard TROIS (3) mois après la date de réalisation de la présente opération de fusion mentionnée à l'article 4.

Article 13 – pouvoirs

Article 14 – frais et droits

Article 15 – élection de domicile

Article 16 – liste des annexes

Procès-verbal de conseil d'administration de l'association ABSORBEE du 03 octobre 2017

Procès-verbal de conseil d'administration de l'association ABSORBANTE du 03 octobre 2017

Statuts en vigueur de l'association ABSORBEE

Extrait du Journal Officiel du portant dernier avis de création de l'association ABSORBEE

Statuts modifiés de l'association ABSORBANTE
Extrait du Journal Officiel du portant avis de modification de l'association
ABSORBANTE
Procès-verbal du Conseil d'administration de l'association ABSORBEE du 05
décembre 2017
Procès-verbal du Conseil d'administration de l'association ABSORBANTE du 05
décembre 2017
Procès-verbal d'Assemblée générale extraordinaire de l'association ABSORBEE du
05 décembre 2017
Procès-verbal d'Assemblée générale extraordinaire de l'association ABSORBANTE
du 05 décembre 2017
Bilan et compte de résultats de l'Association ABSORBEE arrêtés au 31 décembre
2016
Procès-verbal d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 et de la
situation comptable intermédiaire arrêté au 30 septembre 2017 par le conseil
d'administration de l'association ABSORBEE le 03 octobre 2017
Liste des salariés de l'Association ABSORBEE
Liste des membres de l'Association ABSORBEE
Liste des principaux contrats transférés de l'Association ABSORBEE
Publication de l'avis au Journal d'annonces légales pour l'Association ABSORBEE
Publication de l'avis au Journal d'annonces légales pour l'Association ABSORBANTE
Montant de la cotisation 2018

RDV le 20/12 – 17h Parc de la Préhistoire pour les signatures

Voir document de présentation en annexe page 7.

Vote : approuvé à l'unanimité.

5 Questions diverses

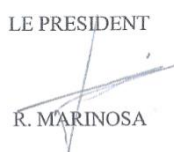
La modification des statuts de l'office de tourisme des Vallées d'Ax est présentée mais non soumise au vote des adhérents de l'office de tourisme du Donezan.

Les cotisations 2018 sont présentées mais non soumises au vote des adhérents de l'office de tourisme du Donezan.

Pas de question diverse.

Remerciements et fin de la séance à 18h.

Le Pla, le 7 décembre 2017

LE PRESIDENT

R. MARINOSA